



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le mercredi 23 juillet 2025, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Francis DELCROS, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Alain MICHEL

Birac : /

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Samuel MOKTAR

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : /

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Éric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Richard BAMALE, Valérie BELIS, Didier COURREGELONGUE, Patrick DARROMAN, Jacky DARTHAIL, Bernard DAURIAN, Michel DESQUEYROUX, Françoise DUPIOL-TACH, Bernard JOLLYS, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Philippe MONNIER, Isabelle POINTIS, Adeline PORTET, Laurent SOULARD, Éric VIGNEAU
---------------------------	--

Pouvoirs de	Didier COURREGELONGUE à Jean-Luc GLEYZE Patrick DARROMAN à Isabelle BERNADET Jacky DARTHAIL à René CARDOIT Françoise DUPIOL-TACH à Patrick CHAMINADE Bernard JOLLYS à Isabelle DEXPERT Laurent SOULARD à Francine CHADEFAUD
--------------------	--

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_23072025_01	Rapport n°1 : Délibération portant annulation partielle des dettes de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage	Majorité
DE_23072025_02	Rapport n°2 : Délibération approuvant le principe de mise en vente du restaurant de La Prade	retirée
DE_23072025_03	Rapport n°3 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : DELIBERATION PORTANT ANNULATION PARTIELLE DES DETTES DE LA SEMOP SOCIETE BAZADAISE D'ABATTAGE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_23072025_01

Nicole COUSTET quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Jean-Luc GLEYZE explique que l'objectif de la délibération proposée ce soir est de contribuer à éviter que la SEMOP soit placée en liquidation. Une liquidation entraînerait la fermeture de l'abattoir et bien évidemment l'obligation de constater les dettes restantes et surtout l'activation de la caution bancaire, qui est l'engagement pris par la CdC pour accompagner l'abattoir.

Une liquidation signifierait également de renoncer aux dettes de la SEMop vis-à-vis de la CdC. Des renonciations ont déjà été effectuées. En 2021, il a été décidé de réduire le montant de la redevance annuelle de moitié, c'est-à-dire 35 000 euros de moins. Les dettes antérieures de la SEMop, pour les mois de mars 2020 à décembre 2020, ont été annulées pour un montant de 58 333 €. En 2024, il a été décidé de ne pas appeler les redevances et cette année, de les réduire à 1 500 € par mois (au lieu de 7 000 € par mois), soit 18 000 € par an.

Ce sont des efforts qui ont été consentis par la Communauté de communes, qui est actionnaire majoritaire de la SEMop à hauteur de 62,2 % des parts.

Les dettes de la SEMop à l'égard de la Communauté de communes s'élèvent sur le budget général à 10 380 € et sur le budget de l'abattoir à 148 600 €.

Un travail a été effectué par la SEMop pour sortir du mauvais pas de la liquidation et faire en sorte de continuer l'exercice de l'abattage.

Il y a eu des exigences qui ont été posées. Le mandataire liquidateur demandait qu'il y ait une remise de 50% des dettes des créanciers les plus importants, dont la Communauté de communes. Le Crédit Agricole est aussi quelque part un créancier, via l'emprunt contracté, et donc il a été sollicité la possibilité qu'il remette une partie du montant de l'emprunt pour diminuer la dette de la SEMop.

Le Crédit Agricole a répondu par un mail, la semaine dernière, en étant plus exigeant que ce qui était proposé, à savoir la remise de la moitié de l'emprunt, et notamment en demandant à l'actionnaire majoritaire de faire en premier des efforts.

Il a été argumenté que la CdC avait déjà fait des efforts avec la remise des loyers et l'annulation des dettes.

Le Crédit Agricole a acté ces points mais a demandé une recapitalisation de la société par l'actionnaire majoritaire, c'est-à-dire la CdC. Il est probable qu'il soit demandé en parallèle à la collectivité de réduire malgré toute la dette et de remettre aussi une partie des loyers.

Jean-Luc GLEYZE n'a pas été présent à la dernière réunion mais Isabelle DEXPERT portait la parole de la CDC.

Le seul mandat dont il disposait à ce stade, en tant que représentant de la Communauté de communes, c'était celui de la remise de la moitié de la dette existante (soit 5 190,21 euros sur le budget général et 74 300 euros sur le budget de l'abattoir).

Il y avait une urgence à fournir un courrier de la Communauté de communes, aujourd'hui au plus tard, pour que le Crédit Agricole puisse en disposer et qu'éventuellement il soit communiqué au mandataire judiciaire. Le courrier, qu'il a signé, propose cette posture-là, c'est-à-dire les deux remises de 5 190 € et 74 300 €. Le 2 juillet 2025, le Conseil communautaire, à la majorité, a validé le principe d'une annulation partielle des dettes de la SEMop à hauteur de 50 %. Il a donc confirmé, par le présent courrier, la volonté du Conseil communautaire de soutenir l'abattoir et cette volonté fera l'objet, ce jour, d'une délibération formelle et opposable.

Jean-Luc GLEYZE souligne qu'il n'est pas certain, à ce stade, que le courrier suffise puisque la demande va plus loin, notamment porte sur de l'actionnariat supplémentaire et donc sur une recapitalisation. Cette demande n'avait pas été formulée jusqu'à présent. Mais en tout cas, il est personnellement resté sur la position de principe du Conseil communautaire lors de la dernière séance.

Le Crédit Agricole semble très réticent à considérer qu'il y a suffisamment de garanties et c'est la raison pour laquelle il réclame la recapitalisation. Mais il demande aussi la sécurisation d'un modèle économique sur plusieurs années, c'est-à-dire la capacité à démontrer que des tonnages supplémentaires vont arriver. Le directeur de l'abattoir a fait un certain travail là-dessus.

C'est donc à ce stade qu'il faut produire les éléments nécessaires à la décision du Crédit Agricole et du mandataire, en sachant que ce dernier peut considérer qu'il n'y a pas suffisamment de garanties accordées et cela pourrait aboutir à une liquidation fin août. Derrière, il y aura des conséquences en termes de caution bancaire, de non-recouvrement des dettes, pour la CdC et pour les autres créanciers (syndicat des eaux, régie de Bazas...).

- **Martine FRANCELIN** demande si la Régie a fait un effort sur la réduction des dettes de 50%.

- **Isabelle DEXPERT** indique que le Conseil d'administration a effectivement délibéré la semaine dernière et il y a eu un accord unanime des administrateurs.

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que la délibération est basée sur les discussions menées lors du dernier Conseil communautaire. Mais il faudra à un moment donné trouver les crédits nécessaires à l'annulation de ces dettes.

- **Martine FRANCELIN** souligne que c'est un engagement auquel il faudra faire face absolument s'il n'y a pas de liquidation.

- **Isabelle DEXPERT** ajoute que s'il y a liquidation, il faudra effectivement trouver bien plus.

- **Jean-Luc GLEYZE** indique que dans ce cas, l'impact budgétaire ne sera pas forcément sur le budget 2025.

- **Martine FRANCELIN** demande s'il n'y a qu'un créancier en tant que banque.

- **Jean-Luc GLEYZE** le confirme.

- **Martine FRANCELIN** demande ce que propose le Crédit Agricole.

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que le Crédit Agricole demande pour l'instant des garanties, en particulier de la part de l'action majoritaire (la CdC).

- **Jean-Marc VAZIA** demande quelle est la position de l'actionnaire minoritaire.

- **Francis DELCROS** indique que les 33% du capital étaient détenus par Tradisud mais il n'y a pas eu cession des parts de Tradisud vers SOVIAGO. Ce que dit le Crédit Agricole est normal. Personnellement, il avait demandé la même chose pour la salle de découpe avec un apport en capital de 52 000 € pour conforter le fonds de roulement.

Sur l'abattoir, les salaires sont payés à 30 jours et les charges à 45 jours. D'une façon générale, les clients paient à 20 jours ou 15 jours. Donc, il n'y a pas de besoin de trésorerie. L'abattoir nécessite de conforter son bilan et le Crédit Agricole demande un apport de l'actionnaire principal. Mais pour quel montant ?

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que le montant n'est pas indiqué. Il est écrit qu'il doit être significatif et témoigner de la volonté politique de soutenir l'abattoir.

- **Jean-Marc VAZIA** s'interroge sur le montant demandé : 100 000, 200 000, 300 000 ? Il souligne que le capital social d'une entreprise, ce n'est pas quelque chose d'aléatoire. Il y a un plan de financement, un besoin en fonds de roulement sur une année et l'on fait en sorte d'avoir un capital qui corresponde à ce besoin en fonds de roulement. Sinon cela ne marche pas.

- **Francis DELCROS** ajoute que le capital de départ était de 255 000 €. Mais avec les pertes successives, il a diminué. Les fonds propres sont négatifs. Si l'on abandonne 50% des créances, les autres créances seront payées avec un échéancier sur le long terme.

- **Marie-Agnès SALOMON** demande quel est le montant restant de l'emprunt.

- **Sophie PUYO** précise qu'il doit rester de l'ordre d'un million d'euros.

- **Francis DELCROS** note que l'abandon des créances est le plus urgent. Il est nécessaire de retrouver un fonds de roulement positif.

Arrivée de M. ATTIMONT à 19h00

- **Madeleine LAPEYRE** s'interroge sur le fait de demander une évolution des tonnages sur 10 ans. Cela lui semble compliqué.
- **Isabelle DEXPERT** répond que ce travail a été effectué par le directeur. Cela reste un prévisionnel.
- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que les labels « Bœuf de Bazas » et « Bœuf de nos campagnes » ont été obtenus par M. Sébastien MANSEAU. Cela permettra d'avoir des apports supplémentaires de la part de certains professionnels. Il y a une avancée à ce niveau. Mais la remontée du tonnage prendra du temps.
- **Isabelle BERNADET** s'interroge sur la demande du Crédit Agricole. A-t-elle été faite auprès de la CdC ou du mandataire ?
- **Jean-Luc GLEYZE** répond que la demande a été adressée à la CdC.
- **Isabelle DEXPERT** précise que pour les régies, une délibération a été prise et un courrier a été demandé pour confirmer l'engagement pris.
- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que la crainte du Crédit Agricole, c'est que l'activité ne suffise pas à rembourser les échéances.
Il souligne que la CdC s'est engagée autrement que par une recapitalisation mais si le Crédit Agricole ne fait pas d'effort pour soutenir une activité de nature agricole, cela devient compliqué. Les agriculteurs jugeront de l'engagement du Crédit Agricole.
- **Francis DELCROS** indique qu'avec la salle de découpe, le Crédit Agricole a perdu 60 000 €.
- **Jean-Luc GLEYZE** précise qu'en tant que Vice-président aux finances, il ne sera pas simple de trouver les 80 000 € nécessaires à l'équilibre du budget. Donc s'il faut recapitaliser, il ne sait pas comment faire. Il rappelle qu'il a été demandé, lors du vote du budget, de réduire l'exécution budgétaire de 100 000 € au total, cette année. Il est déjà réclamé des efforts auprès de l'ensemble des agents sur les politiques publiques de la CdC donc trouver des crédits supplémentaires, ce ne sera pas forcément simple.
- **Isabelle DEXPERT** note que des engagements ont été pris avant cette mandature par des personnes qui ne sont plus là aujourd'hui.
- **Marie-Bernadette DULAU** souligne que l'on porte les conséquences de ce qui a été fait ou pas fait précédemment et notamment depuis que certains ont pris la décision de reconstruire un nouvel abattoir sur un ancien. Le caillou est dans la chaussure depuis bien longtemps.
- **Martine FRANCELIN** ajoute qu'il s'agit encore d'un gros coup de pouce donné par la CdC.
- **Jean-Luc GLEYZE** note qu'il a été expliqué au Crédit Agricole que les efforts faits par la collectivité, actionnaire majoritaire, devaient être considérés comme une forme d'apport en capital car d'une certaine manière, cela a évité de dégrader la situation du capital social de l'entreprise. Ils le savent mais considèrent que le passé, c'est le passé et que le véritable engagement politique doit se matérialiser par de la recapitalisation, ce qui mettrait la collectivité en difficulté.
- **Jean-Marc VAZIA** indique que la délibération dédouanera le choix politique. Mais on ne sait pas budgétairement comment cela sera mis en forme. Et en matière de recapitalisation, seule une étude du bilan peut permettre de déterminer le montant nécessaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Vice-président rappelle que l'abattoir de Bazas, seul abattoir public multi-espèces de la Gironde, permet aux éleveurs et aux professionnels de valoriser leurs animaux élevés localement et de proposer une viande de qualité.

La Communauté de communes du Bazadais, qui dispose de la compétence économique, a fait de l'abattage une activité de service public. La Communauté de communes est particulièrement attachée à cet outil, qui représente un poids économique et social important sur le bassin d'emploi. L'abattoir constitue, en outre, un maillon stratégique de la filière régionale d'élevage et contribue fortement à la notoriété de la race bovine bazadaise.

Depuis le 1^{er} août 2017, la Communauté de communes a confié l'exploitation de l'abattoir à une société d'Economie Mixte à opération unique (SEMop), la Société Bazadaise d'Abattage, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans.

La Communauté de communes détient 62,22% des 225 000 € qui constituent le capital de la SEMop Société Bazadaise d'abattage. Elle assure la présidence de cette société.

La SEMop Société Bazadaise d'abattage rencontre des difficultés économiques et fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de Commerce en date du 28 février 2024, publié au BODACC du 10 mars 2024.

La SEMop Société Bazadaise d'abattage, dans le cadre de son plan de redressement qui doit être présenté au Tribunal au mois de juillet 2025, sollicite de ses fournisseurs, dont la Communauté de Communes, un abandon de leurs dettes à hauteur de 50%.

Pour mémoire :

- en 2021, par délibération en date du 31 mars, le Conseil communautaire a décidé :
 - de réduire le montant de la redevance annuelle de moitié pour l'année 2021, soit 35 000 € HT ;
 - d'effacer les dettes antérieures de la SEMop correspondant aux redevances des mois de mars 2020 à décembre 2020 pour un montant total de 58 333.33 € ;
- en 2024, par délibération en date du 10 avril, le Conseil communautaire a décidé de ne pas appeler les redevances de l'année 2024, soit un montant total de 70 000 € HT ;
- en 2025, par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé d'une modification, pour l'année 2025, du montant de la redevance qui est fixé à 18 000 € HT.

Au 8 juillet 2025, les dettes de la SEMop s'élèvent à :

- sur le budget général : 10 380.42 € TTC au titre de la redevance des ordures ménagères,
- sur le budget de l'abattoir : 148 600.03 € HT au titre de la redevance d'occupation.

Monsieur le Vice-président rappelle le débat qui s'est tenu le 2 juillet 2025 au cours duquel le Conseil communautaire, à la majorité, a validé le principe d'une annulation partielle des dettes de la SEMop Société Bazadaise d'abattage.

Il propose donc au Conseil communautaire d'annuler les redevances impayées par la SEMop Société Bazadaise d'abattage à hauteur de 50 %, soit :

- 5 190.21 € TTC sur le budget général au titre de la redevance des ordures ménagères,
- 74 300 € HT sur le budget de l'abattoir au titre de la redevance d'occupation.

VU les échanges avec la SEMop Société Bazadaise d'abattage ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de service public de l'abattoir de Bazas, outil d'intérêt général indispensable à la filière et au rayonnement de la race bazadaise ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'ANNULER** les redevances impayées par la SEMop Société Bazadaise d'abattage à hauteur de 50%, soit :
 - 5 190.21 € TTC sur le budget général au titre de la redevance des ordures ménagères,
 - 74 300 € HT sur le budget de l'abattoir au titre de la redevance d'occupation ;
- ⇒ **D'INDIQUER** que ces annulations seront inscrites aux budgets concernés lors d'une prochaine décision modificative. »

S'abstiennent : Philippe LAMOTHE et Jean-Marc VAZIA.

III- RAPPORT N°2 : DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE MISE EN VENTE DU RESTAURANT DE LA PRADE

Retour de Nicole COUSTET

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_23072025_02

Nicole COUSTET indique que les élus, tout comme elle, ont été destinataires de certains échanges par mail concernant la vente du restaurant de La Prade. Elle souligne à ce propos qu'il a été mentionné la réhabilitation à venir de la décharge de Marions alors que les travaux sont achevés depuis deux ans.

Cette vente permettrait d'améliorer les finances de la collectivité mais pas que. Il avait été convenu qu'une CdC n'avait pas à gérer un restaurant, tout comme un abattoir d'ailleurs, et que les élus en avaient assez de ne pas trouver de restaurateur sérieux.

Elle tient à souligner qu'il y a des demandes d'achat du restaurant.

La question qui est posée ce soir est celle de savoir si le Conseil est d'accord sur le principe de vendre le bâtiment.

MM. DOUSSOU, VAZIA, CARDOIT et Mme LARTIGUE-RENOUIL y sont défavorables.

- **Philippe LAMOTHE** souligne qu'il est regrettable que cet établissement n'ait pas été loué depuis le mois de février suite à la résiliation à l'amiable avec le précédent restaurateur. Il est aussi regrettable que le Conseil soit saisi seulement à la fin juillet sur ce problème.

- **Sophie PUYO** précise que une évaluation a été sollicitée auprès du Domaine à la mi-février et la visite n'a eu lieu que le 10 juin, avec une restitution de l'avis le 24 juin.

- **Philippe LAMOTHE** s'interroge sur ce qui est en vente. Le parking fera-t-il partie de la vente ? Comment sera divisée la parcelle ? Si l'on supprime la plage, la CdC perdra une valeur considérable.

- **Nicole COUSTET** répond que c'est le restaurant qui est à vendre et pas le parking et il n'y a pas d'accès à la plage. Le parking sera mis à disposition.

Elle ajoute qu'une commission a eu lieu sur ce sujet et les élus présents ont souhaité qu'il y ait une évaluation des Domaines.

- **Isabelle DEXPERT** note que la commission, à laquelle Philippe LAMOTHE n'avait pu participer, a discuté sur le devenir des locaux. Il a été évoqué la transformation du bâtiment en bureaux pour la CDC, mais cela paraissait difficile à réaliser selon l'architecte. La mise en location pour de l'événementiel a été également proposée.

- **Nicole COUSTET** ajoute qu'il y a bien eu des discussions à ce sujet en commission, en Conférence des Maires et en commission des finances lors de la préparation budgétaire.

- **Martine FRANCELIN** indique qu'elle a toujours pensé que le loyer était cher mais elle note que ce n'est pas le rôle d'une CdC de gérer un local commercial.

- **Madeleine LAPEYRE** s'interroge sur les règles en matière d'environnement car le site est un espace naturel sensible. Les règles sont-elles assez fortes pour le respect de la beauté du lac ?

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que la vraie question, qui est ici posée, est celle de la bonne adéquation entre l'exercice professionnel que l'on ne maîtrise pas et l'environnement. L'espace naturel sensible oblige à trouver un usage raisonné. C'est un espace qui doit être ouvert au public mais qui doit être aussi protégé, respecté.

L'organisation d'un gros événementiel peut poser souci. Cela veut dire qu'il va falloir fixer des limites. Ce qui est vendu, c'est le bâtiment et un peu de terrain autour. Mais au-delà, il faut que cela reste public.

- **Isabelle DEXPERT** ajoute qu'une convention d'utilisation du domaine public sera à prévoir.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que la question de fond est de savoir si l'on veut garder ou non ce bâtiment. Et est-on en capacité d'expliquer à la population que l'on a fait le choix de vendre ce bâtiment ?

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** indique qu'il y a eu un certain nombre de restaurateurs qui se sont succédé et personne ne s'est posé la question de savoir pourquoi. Le loyer est trop cher. Il ajoute que pour payer un loyer de 1 800 €, il est nécessaire de vendre beaucoup de menus.

- **Nicole COUSTET** répond qu'il n'y a pas que la question du loyer. Elle a déjeuné plusieurs fois à La Prade et il n'y avait personne dans la salle. Les restaurateurs n'étaient pas compétents.

- **Jean-Luc GLEYZE** note que le dernier restaurateur était venu avant tout pour avoir un lieu lui permettant d'assurer son activité de traiteur. Moralement et éthiquement, la collectivité n'a pas toujours été respectée par rapport à ses attentes. C'est la même question que pour l'abattoir.

- **Sophie PUYO** précise que le restaurant ne pouvait être loué tant que le protocole transactionnel avec le dernier locataire n'était pas signé. C'est la signature du protocole qui permet de libérer le bail. C'est la raison pour laquelle il a été proposé au dernier Conseil communautaire d'annuler les dettes du locataire.

- **Isabelle BERNADET** s'interroge sur le fait de mentionner le prix dans la délibération. Il faudrait peut-être se laisser une liberté à ce niveau ?

Après discussion, il est demandé qu'une évaluation soit sollicitée auprès d'agences immobilières pour être en adéquation avec le prix réel du marché.

En conséquence, la Présidente propose de retirer la délibération.

IV- RAPPORT N°3 : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_23072025_03

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Sur le rapport de Mme la Présidente ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ ledit poste est créé à compter du **25 août 2025** ;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes ;

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

La Présidente,
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT



